



HAL
open science

Aux origines de l'État: langage et institutionnalisation de la domination

Romain Descendre

► **To cite this version:**

Romain Descendre. Aux origines de l'État: langage et institutionnalisation de la domination. Eni Orlandi. Linguagem, Sociedade, Políticas, Univas - RG Editores, pp.15-27, 2014, 978 - 85 - 61622 - 53 - 4. halshs-00998190

HAL Id: halshs-00998190

<https://shs.hal.science/halshs-00998190>

Submitted on 30 May 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

coleção
Linguagem
Sociedade



Eni Puccinelli Orlandi (Org)

linguagem sociedade políticas



UNIVAS
Universidade do Vale do Sapucaí

Programa de Pós-Graduação em Ciências da Linguagem – PPGCL
Universidade do Vale do Sapucaí – Univás

Reitor

Félix Carlos Ocáriz Bazzano

Editor Responsável

Ernesto Guimarães

Vice-Reitora

Maria Aparecida Silva Mariosa

Capa

Guilherme Carrozza

Coordenação do PPGCL

Eni de Lourdes Puccinelli Orlandi

Editoração

Ana Cláudia Fernandes Ferreira
Guilherme Carrozza

410 Linguagem, sociedade, políticas / organizado por Eni P. Orlandi. –
L755 Pouso Alegre: UNIVÁS; Campinas: RG Editores, 2014.
230p. -- (Coleção Linguagem & Sociedade).

ISBN: 978-85-61622-53-4

1. Linguagem. 2. Sociedade. 3. Políticas. 4. I. Orlandi, Eni P. II.
Título.

Eni P. Orlandi (Org.)

Linguagem, Sociedade, Políticas

Campinas: RG
Pouso Alegre: Univás
2014

Aux Origines de l'État : Langage et Institutionnalisation de la Domination

Romain Descendre

ENS de Lyon – UMR Triangle

L'objet de mon intervention est le mot « État » – ou, plus exactement sa première apparition puis sa théorisation dans une langue vernaculaire : le mot italien *stato*.

Une simple rigueur philologique conduit à ne pas faire de ce mot un emploi générique, convenant à tout type de communauté politiquement organisée, comme si l'État était un universel invariant et non un produit de l'histoire. Avant la fin du Moyen Âge, on ne connaît pas encore cette réalité à laquelle les hommes ont, depuis, donné le nom d'État, qui n'est autre que « l'incarnation historique d'un pouvoir politique parfaitement accompli¹ ». On peut circonscrire le terme à la période dite moderne, où le corps politique se définit à partir d'un pouvoir envisagé comme complétude, souveraineté aspirant à s'exercer de façon absolue sur un territoire et une population géographiquement étendus. Le XVI^e siècle, qui aux yeux d'une longue tradition historiographique inaugure l'histoire moderne, est aussi celui de l'affirmation linguistique et théorique de « l'État ». Dans ce cadre, et du point de vue de l'histoire de la terminologie politique, le livre de Giovanni Botero, *De la raison d'État* (1589) est un événement majeur : c'est ici la première fois que l'État, en tant que tel, sans phrase ni génitif, fait l'objet d'un traité spécifique². Au-delà même du titre du livre, jamais aussi nettement le vocable clé de la modernité politique européenne n'avait été employé et caractérisé dans un texte théorique – exception faite du *Prince* de Machiavel, auquel *De la Raison d'État* entend se substituer de façon explicite. L'un de ses premiers traducteurs, Jacques Gohory, avait reconnu que Machiavel « fut le premier à mettre ensemble les mots propres et naturels et les termes d'État³ ». Mais on oublie souvent que l'État ne s'est définitivement imposé à la philosophie politique qu'à une date fort tardive. Au XVI^e siècle, dans la plupart des langues européennes il est encore très neuf et rarement usité lorsqu'il s'agit de désigner le pouvoir organisé

¹ Paolo Grossi, *L'Europa del diritto*, Rome-Bari, Laterza, 2007, p. 16 (trad. fr. : P. Grossi, *L'Europe du droit*, Paris, Éditions du Seuil, 2011).

² G. Botero, *De la raison d'État (1589-1598)*, éd., trad et notes P. Benedittini et R. Descendre, introduction de R. Descendre, Paris, Gallimard, 2014.

³ Voir J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, « Les mots propres et naturels et les termes d'État. Lexique de l'action et syntaxe de la conviction dans le *Prince* » in *Langues et écritures de la république et de la guerre. Etudes sur Machiavel*, éd. A. Fontana, J.-L. Fournel, X. Tabet et J.-C. Zancarini, Gênes, Name editore, 2003, p. 51-86.

s'exerçant sur une communauté. Qu'on en juge à la terminologie des deux auteurs généralement présentés comme les plus importants théoriciens de l'« absolutisme » : Bodin parle de « République » ; Hobbes, au siècle suivant, de *Common-Wealth*. En France, il faut attendre le siècle des Lumières pour que s'affirme pleinement la notion qui domine aujourd'hui : même si elle n'y occupe pas une place prépondérante, elle est présente dans des œuvres aussi décisives que l'*Encyclopédie* ou encore le *Contrat social* de Rousseau. À l'échelle européenne, il semble que le mot ne s'impose, au détriment de ses concurrents, que plus tardivement encore : d'abord avec Hegel, puis avec la doctrine juridique des XIX^e et XX^e siècle, laquelle fixe son concept⁴.

La langue italienne l'a quant à elle adopté beaucoup plus tôt. La question du *stato* commence à apparaître dans les sources au XIV^e siècle, en particulier chez les chroniqueurs florentins. On assiste notamment à son émergence entre la *Nuova cronica* de Giovanni Villani (qui est restée la plus célèbre de ces histoires de Florence) et la *Cronaca fiorentina* de Marchionne di Coppo Stefani (qui sera aussi une source importante des *Istorie fiorentine* de Machiavel), un riche marchand très sensible aux questions politiques (années 1380)⁵.

Ces chroniques permettent de mettre en évidence une toute première étape de la lente mise en place de la notion. Cette étape – qui n'est en réalité que le prodrome d'un processus qui, deux siècles plus tard, n'en sera encore qu'à ses débuts – est un fait linguistique de grande importance : la perte du génitif de *status / stato*. Le vocable moderne « État » est en effet, d'abord et avant tout, la résultante d'une locution très commune dans la langue juridique latine, antique et médiévale : *status rei publicae*, *status regni*, et surtout, pour les cités libres de l'Italie centrale et septentrionale du Moyen Âge, *status civitatis*. Il s'agit d'une locution juridique servant à déterminer la condition spécifique d'une entité politique, d'une *universitas*, la condition de la *civitas*, l'état dans lequel se trouve la *res publica*. Le mot juridiquement et politiquement important ici, c'est encore *civitas*, ou *respublica*, et non pas *status*, mot dérivé d'un verbe signifiant simplement « se tenir arrêté ».

Villani parlait encore de « *lo stato ch'avea il nostro comune di Firenze* », traduction assez littérale d'une locution commune dans le latin administratif – *status civitatis*

⁴ Nicola Matteucci, *Lo Stato moderno. Lessico e percorsi*, Bologne, Il Mulino, 1993, p. 25-26.

⁵ Giovanni Villani, *Nuova cronica*, a cura di Giuseppe Porta, Parme, Guanda, 1990, 3 voll. ; Marchionne di Coppo Stefani, *Cronaca fiorentina*, a cura di N. Rodolico (*Rerum Italicarum Scriptores*), Città di Castello, 1903.

Florentiae. À la fin du Moyen Âge, à la faveur du développement de ce nouveau langage de la politique en langue vulgaire, la locution est tronquée : le génitif tombe, tant et si bien que les déterminations portées par le génitif tendent à se concentrer sur le nominatif, sur le sujet *stato*, resté auparavant largement indéterminé. Ainsi, Stefani n'écrit plus que « *lo stato* », et l'on trouve chez lui différentes expressions significatives, telles que « *fare trattato contro lo stato* », « *stimarono di rivolgere lo stato* », « *turbare lo stato e dare signoria alla città* ». Cette évolution est contemporaine d'une période de gros bouleversements politiques et institutionnels, notamment la révolte plébéienne des Ciompi en 1378 et le tournant oligarchique qui y fait suite, quelques années plus tard.

Mais le phénomène est encore essentiellement syntaxique, et pas encore sémantique : la perte du génitif n'affecte pas immédiatement la signification du mot-tête *stato*. Quand Stefani parle des Grands qui entreprennent de « *rivolgere lo stato* », de ceux qui « *fanno trattato contro lo stato* », ou de l'intimation faite à un « capitaine », en janvier 1301, de faire exécuter la justice contre « *quegli che aveano voluto turbare lo stato e dare signore alla città* » (*Cronaca fiorentina*, chap. 222), il ne conçoit pas encore le *stato* comme une entité politique. Ainsi, dans le dernier cas, il accuse l'un des partis en lutte à Florence – Corso Donati et les guelfes « noirs » – d'avoir voulu, avec l'aide du pape Boniface VIII, changer le mode de gouvernement et donc « l'état » de la cité : sa condition politique ou encore son régime. C'est cela, *turbare lo stato*, non pas troubler l'État avec un grand É mais bouleverser (sens latin de *turbare*) l'état dans lequel doit être conservée la cité – *lo stato del nostro comune di Firenze* comme disait Villani⁶. Mais très souvent le terme désignait l'ensemble des hommes qui exerçaient le pouvoir et occupaient les principales fonctions de gouvernement, les « offices ».

De fait, au siècle suivant, les nombreux usages du terme mettent en évidence une forte privatisation de la chose publique dans la Florence des Médicis⁷. Certes, le *stato* de Laurent de Médicis n'était pas purement et simplement identifié à son pouvoir personnel,

⁶ Chez Dante, déjà, le mot, ultérieurement déterminé par un adjectif, pouvait clairement signifier un type de gouvernement. Dans la *Commedia*, le « *stato franco* » s'opposait ainsi directement à la tyrannie lorsque Dante évoquait la cité de Cesena : « *quella a cui il Savio bagna il fianco, / così com'ella sié tra il piano e il monte, / tra tirannia si vive e stato franco* » (*Inf.* xxvii 52-54).

⁷ N. Rubinstein, « Notes on the Word *stato* in Florence before Machiavelli » in *Florilegium Historiale : Essays Presented to W. K. Ferguson*, ed. J. G. Rowe, W. H. Stockdale, Toronto, 1971, p. 313-326.

mais il était, aussi, distinct de la « cité » entendue comme entité politique⁸. Par ailleurs, toujours au XV^e siècle, le sens de régime ou de forme constitutionnelle de la cité perdait du terrain. Le terme en venait à désigner surtout un pouvoir caractérisé par le dévoiement des institutions communales en faveur d'une famille et de sa clientèle, un régime au sein duquel la distinction entre public et privé devenait toujours plus floue, tendant vers l'autocratie en dépit des institutions républicaines. Au même moment, commençait à se diffuser l'acception territoriale du mot, reflétant sémantiquement la connexion des deux processus qui avaient affecté les anciennes communes italiennes, et que les historiens italiens désignent sous les termes d'*insignorimento* et de « territorialisation ». Il s'agit cependant, au XV^e siècle encore, d'une acception qui reste «secondaire, voire marginale »⁹.

C'est sans aucune doute chez Machiavel, qui de tous les auteurs est celui qui a le plus abondamment fait usage de ce mot, que l'on peut constater l'évolution la plus nette (rien que dans le *Prince*, le terme apparaît 116 fois). La question du sens de *stato* dans son œuvre n'est pas neuve et traverse de près ou de loin la plupart des principales interprétations qui en ont été données depuis au moins un siècle. Elle a été au cœur de nombreux débats, en lien avec ce qu'il est convenu d'appeler l'apparition et le développement de « l'État moderne ». Selon une idée largement répandue, la naissance du concept moderne de l'État implique de penser l'institution étatique indépendamment des personnes qui en ont la charge ; selon certains interprètes, une telle nouveauté ne pourrait être que le fait d'une pensée républicaine, car dans un principat ou une monarchie la chose publique aurait naturellement tendance à être identifiée au prince, et ce serait précisément le cas du *stato* de Machiavel, fort loin d'être « impersonnel »¹⁰. Ces mêmes interprètes sont ainsi conduits à accentuer l'opposition entre *Le Prince* et les *Discours sur la première décade de Tite-Live* : dans *Le Prince*, soit le terme *stato* s'identifierait au pouvoir et à la possession personnelle du prince, soit, de façon un peu plus abstraite, il correspondrait à un appareil de pouvoir restant

⁸ Dans une lettre du 5 janvier 1480, le chancelier Bartolomeo Scala écrivait à Laurent que de la paix avec Naples résulterait la sécurité « *a voi et allo stato che è congiunto con voi et alla città che [è] congiunta collo stato* » (cité par Rubinstein, *op. cit.*).

⁹ Alberto Tenenti, *Stato: un'idea, una logica*, Bologne, Il Mulino, 1987, p. 55.

¹⁰ Voir en particulier, parmi les critiques qui partagent ces analyses (même si leurs positions peuvent différer dans le détail) : J. H. Hexter, « Il principe and lo stato », *Studies in the Renaissance*, 4, 1957, p. 113-138 ; H. C. Mansfield Jr., « On the Impersonality of the Modern State : A Comment on Machiavelli's Use of Stato », *The American Political Science Review*, 77, 1983, p. 849-857 ; Q. Skinner, « The State », in *Political Innovation and Conceptual Change*, T. Ball, J. Farr, R. L. Hanson (dir.), Cambridge University Press, 1989, p. 90-131 (repris sous le titre « From the state of princes to the person of the state », in Id., *Visions of Politics*, II, *Renaissance Virtues*, Cambridge University Press, 2002, p. 368-413).

purement à son service ; les *Discours*, au contraire, proposeraient déjà une idée de l'État proche de celle qui serait aujourd'hui la nôtre, à savoir l'agent impersonnel et permanent titulaire de l'autorité politique ; or cette idée « moderne » serait en fait « ancienne », puisqu'elle serait le propre, selon Quentin Skinner, de la tradition cicéronienne, reprise par le républicanisme italien du XV^e siècle, aussi appelé, depuis Hans Baron, « humanisme civique ».

Une telle opposition ne résiste pas longtemps à l'analyse, pour plusieurs raisons, dont la plus simple est que ce qui caractérise le terme *stato*, dans les *Discours* autant que dans le *Prince*, est essentiellement sa polysémie et son instabilité référentielle. Cela ne revient pas à dire qu'un même terme désigne à chaque fois des choses distinctes et éclatées, mais au contraire qu'un seul et même terme condense et amalgame des significations qui, pour nous, sont bien distinctes mais qui, de toute évidence, à l'époque, ne l'étaient pas encore. Cet aspect n'est d'ailleurs pas le propre du seul terme *stato* mais d'une grande partie du lexique machiavélien ; mieux, il n'est pas le privilège de Machiavel, mais celui de l'ensemble des textes politiques italiens de l'époque, en particulier à Florence. Là réside une grande part de leur intérêt : ces textes résistent aux grandes interprétations théoriques qu'on aime souvent leur accoler parce qu'ils suivent au plus près des objets en voie de constitution à partir d'un lexique encore neuf, et qui n'est pas du tout stabilisé. Si l'on s'accorde sur le fait que les questions de lexique sont un préalable indispensable à toute interprétation des textes politiques, on a donc ici un véritable « cas d'école ».

Dans le *Prince*, la sémantique de *stato* est particulièrement étendue et complexe. Si le terme désigne, dans ses occurrences les plus fréquentes, une force politique « matérielle »¹¹, certaines occurrences visent une instance juridico-politique indépendante à la fois du prince et des sujets ou des citoyens. Il est incontestable que dans bien des cas (surtout dans la seconde partie du traité, en réalité, lorsque le discours ne porte plus tant sur les « principats » que sur les « princes ») Machiavel utilise des expressions telles que « *mantenere lo stato* » pour parler du prince nouvellement arrivé au pouvoir et dont le premier objectif est de rester en place, de conserver son pouvoir. Mais souvent l'expression désigne quelque chose de plus. Un cas exemplaire est cette célèbre assertion machiavélienne du chapitre 18 :

¹¹ J.-L. Fournel, J.-C. Zancarini, « Sur la langue du Prince. Des mots pour comprendre et pour agir » in Machiavel, *Le Prince / De Principatibus*, Paris, PUF, 2000, p. 556-567.

uno principe, e massime uno principe nuovo, non può osservare tutte quelle cose per le quali li uomini sono tenuti buoni, sendo spesso necessitato, per mantenere lo stato, operare contro alla fede, contro alla carità, contro alla umanità, contro alla religione. [« un prince, et surtout un prince nouveau, ne peut observer toutes ces choses grâce auxquelles les hommes sont appelés bons, car il lui est souvent nécessaire, pour maintenir son état, d’œuvrer contre la foi, contre la charité, contre l’humanité, contre la religion »]

Rien, dans cette phrase, ne nous permet d’identifier le *stato* uniquement au pouvoir personnel du prince. Le modèle contemporain de prince nouveau que Machiavel avait en tête était notamment celui de César Borgia. Or quand Machiavel parle du *stato* que Borgia s’est taillé en Romagne, de cet État qu’il lui a fallu gagner [*vincere*], il ne parle pas simplement de son accession à un pouvoir personnel, mais bien du fait qu’il a créé une entité territoriale dirigée par un pouvoir central, le tout représentant une force nouvelle et inquiétante dans le concert des États ; il évoque très concrètement un territoire, des hommes armés, une entité tout à la fois institutionnelle et géographique qui, en tant que telle, pèse dans les relations interétatiques, est susceptible de menacer ses voisins etc. Évidemment, le *stato* n’est pas conçu comme parfaitement distinct de celui qui l’exerce, car il désigne tout à la fois l’autorité d’un prince, l’exercice concret de cette autorité, les hommes et les objets sur lesquels cette autorité est exercée et la force matérielle, militaire et diplomatique que cela procure, mais aussi, bien souvent, le type de gouvernement ou de régime auquel correspond ce pouvoir. Or on remarquera que toutes ces choses sont encore aujourd’hui subsumées sous la notion que nous nous faisons de l’État.

Mais on constate aussi que dans ce terme *stato*, particulièrement dense et complexe, est déjà présente, formulée sans être définie, l’idée de l’État comme personne, sujet considéré lui-même comme autonome par rapport aux hommes qui le constituent ou le dirigent. Certains passages témoignent de cette personnification de l’État, comme au chapitre 21 : « Né creda mai alcuno stato potere pigliare sempre partiti securi, anzi pensi di avere a prenderli tutti dubbii » [« Et que jamais aucun état ne croie pouvoir prendre toujours des partis sûrs ; qu’il pense même devoir les prendre tous incertains »]. Le *stato*, lui seul et quel qu’il soit, est ici sujet de croyance et de décision. Au niveau linguistique, cette personnification, qui est aussi une forme d’anthropomorphisation, est la traduction politique immédiate du fait que le *stato*, en tant qu’*universitas*, en tant que collectivité appelée aussi, ailleurs, « cité », est bien doté d’une personnalité juridique : il est *persona ficta*, comme

l'étaient, justement, les *civitates* pour la pensée juridique médiévale. Autrement dit, ce n'est pas parce qu'on n'a pas encore une théorie juridique de l'État en bonne et due forme que celui-ci ne saurait être considéré comme une institution indépendante du prince. Étant conçu comme une entité impersonnelle, l'État était susceptible d'une véritable personnification.

Un autre exemple, extrêmement connu, est la première occurrence du terme dans le *Prince*, dès son incipit : « Tutti gli stati, tutti e' dominii che hanno avuto et hanno imperio sopra gli uomini, sono stati e sono o republiche o principati » [« Tous les états, toutes les seigneuries qui ont eu et ont un commandement sur les hommes, ont été et sont soit des républiques soit des principats »]. Cette première phrase procure une définition juridique minimale de ce qu'est tout État, quel qu'il soit. Aussi bien, une telle identification du *stato* à toute forme d'instance politique disposant d'un pouvoir de commandement sur les hommes, se divisant en deux espèces, république ou principat, suffit à démentir que dans le *Prince* le *stato* ne serait jamais pensé comme une institution indépendante des personnes qui en ont la charge.

La perte de son génitif permet donc au mot *stato* de bénéficier de nombreux glissements, d'une pluralité de significations que l'on voit déployées dans l'œuvre de Machiavel, où, entre autres choses, *stato* peut se superposer à *città* et aller jusqu'à désigner toute entité politique souveraine quelle qu'elle soit. Mais l'un des faits marquants des usages de *stato* avec Machiavel est que le terme acquiert lui-même la valeur d'un génitif, avec l'expression « *le cose di stato* ». L'intérêt de cette expression est précisément qu'elle a pour fonction de désigner ce qui appartient en propre à l'État, ce qui lui est spécifique. Or de quoi s'agit-il ? De tout ce qui a trait aux relations extérieures, à la diplomatie, à la guerre, à l'espionnage, à la sécurité non pas intérieure mais extérieure de l'État¹². C'est d'abord dans les relations avec les autres États que le *stato* se représente comme entité, indépendamment de ses gouvernants, de sa configuration institutionnelle particulière et de ses citoyens. Par ailleurs, la prégnance de la force, du rapport de force entre États et de la thématique militaire mérite d'être relevée, d'autant plus si l'on inscrit l'histoire de l'affirmation conceptuelle de l'État dans ce trajet, au XVI^e siècle, des *cose di stato* à la *ragion*

¹² R. Descendre, « *Le cose di stato* : sémantique de l'État et relations internationales chez Machiavel », *Il Pensiero politico*, XLI, 1 - 2008, p. 3-18.

di stato, qui stabilise définitivement cette « génitivisation » de l'État, c'est-à-dire son objectivation, son accession à un domaine de pratiques, de normes et de savoirs propres.

Au cours de ce trajet, une place de choix revient à Francesco Guicciardini, un autre auteur majeur de la pensée politique florentine et européenne du XVI^e siècle. Les usages guichardiniens du terme qui occupe notre attention permettent de rappeler qu'à l'époque de sa genèse, « l'État » a aussi et surtout été perçu comme l'institutionnalisation d'une violence. Cette violence, Machiavel l'a certes mise en évidence, mais c'est Guicciardini qui, en juriste, en a fait le plus précis des diagnostics. L'histoire des idées a retenu que cet ami de Machiavel avait été le premier à faire usage de l'expression « raison d'État » – ou du moins d'une formule qui s'en approche, « la raison et l'usage des États » –, à la fin de son *Dialogue sur la façon de régir Florence* (1521-1525), selon une acception assez proche de celle que l'on continue à lui donner aujourd'hui. Pourtant, là n'est pas le plus important, y compris au regard de la seule généalogie de la raison d'État botérienne. Car cette première occurrence de la « *ragione degli Stati* », qui apparaît dans un contexte discursif marqué par la guerre menée par une cité (Florence) pour en assujettir une autre (Pise)¹³, exprime avant tout la conscience de la nature intrinsèquement violente du pouvoir étatique, en tant qu'il est, précisément, *stato* et *dominio*. Tout au long de son œuvre, Guicciardini réitère un constat formulé dès ses premiers textes, notamment dans ses *ricordi* :

Tous les États (*stati*), à bien considérer leur origine, sont violents, et il n'est aucun pouvoir (*potestà*) qui soit légitime, hormis les républiques, à l'intérieur de leur patrie et non au-delà.¹⁴

¹³ « Vous voyez donc où celui qui voudrait diriger les États selon les contraintes de la conscience finirait par les amener. Aussi, lorsque, pour ma part, j'ai dit de tuer les Pisans ou de les garder prisonniers, je n'ai peut-être pas parlé de façon chrétienne, mais j'ai parlé selon la raison et l'usage des États ; et il ne parlera pas de façon plus chrétienne que moi celui qui, ayant rejeté une telle cruauté, conseillera de faire tous les efforts possibles pour prendre Pise – ce qui ne veut rien dire d'autre qu'être cause de maux infinis pour occuper quelque chose qui, en conscience n'est pas à vous », Francesco Guicciardini, *Écrits politiques*, éd. J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, Paris, PUF, 1997, p. 297-298. Pour le texte italien, voir F. Guicciardini, *Dialogo del reggimento di Firenze*, a cura di G. M. Anselmi e C. Varotti, Turin, Bollati Boringhieri, 1994, p. 231.

¹⁴ F. Guicciardini, *Ricordi*, B95, éd. G. Masi, Milan, Mursia, 1994, p. 76, ricordo qui reformule celui de la rédaction précédente, A 70, antérieur à 1525. Dès 1512, dans son *Discorso di Logrogno*, Guicciardini affirmait que « l'État et le pouvoir (*lo stato e l'imperio*) ne sont rien d'autre qu'une violence exercée sur les sujets, voilée, chez certains, sous quelque justification d'honnête ». Cette idée est reformulée jusque dans la dernière version des *Ricordi*. Voir J.-L. Fournel et J.-C. Zancarini, *La Grammaire de la République. Langages de la politique chez Francesco Guicciardini (1483-1540)*, Genève, Droz, 2009, (en particulier le chap. 11 et, pour les citations, p. 276-277), ainsi que les analyses de Paolo Carta, *Francesco Guicciardini tra diritto e politica*, Padoue, Cedam, 2008 (en particulier les chap. 8 et 9).

Si même le pouvoir républicain, produit d'un libre accord entre les membres de la communauté, est illégitime lorsqu'il s'exerce au-delà de ses frontières originelles – au-delà de la « patrie » –, c'est parce qu'il a pris la forme d'un *dominio*, d'une seigneurie qui n'est autre que l'imposition violente d'une domination sur d'autres territoires et communautés. Guicciardini précise cette idée dans son *Dialogue sur la façon de régir Florence*, au sujet de la guerre de conquête menée contre Pise :

De quelle façon pourra-t-on, en conscience, mener, par désir d'accroître la seigneurie (*dominio*), une guerre au cours de laquelle sont perpétrés tant de meurtres, tant de sacs, tant de viols, tant d'incendies de maisons et d'églises et d'infinis autres maux ? [...] Mais disons plus : de quelle façon pourriez-vous même affronter en conscience une guerre pour défendre les villes que vous possédez ? D'ailleurs, encore que personne ne vous fasse la guerre et que personne ne vous réclame ces terres, comment pouvez-vous tenir votre seigneurie (*dominio*), dans laquelle, tout bien considéré, il n'est peut-être rien qui soit à vous, puisque vous l'avez occupée, tout entière ou du moins en grande partie, par les armes, ou que vous l'avez achetée à des gens qui n'y avaient aucun droit ? Et il en va de même pour tous les autres *car tous les États, à bien considérer leur origine, sont violents, et, hormis les républiques, dans leur patrie et non au-delà, il n'est aucun pouvoir qui soit légitime [...]*¹⁵

La violence constitutive de tout État tient à sa nature contrainte et imposée dès lors qu'il s'agit d'une institution qui n'a fait l'objet d'aucune forme d'accord effectif entre les membres de la communauté, quels que soient ses modes d'acquisition et de conservation, par les armes, par l'argent, ou encore, dans le cas des États du pape, par des « armes spirituelles »¹⁶. La conception selon laquelle « la raison et l'usage des États » recouvrent un champ d'actions qui échappe nécessairement à la conscience est donc présentée comme une conséquence de la violence constitutive de toute domination politique, une idée qui, pour moderne qu'elle puisse paraître, est profondément ancrée dans le patrimoine doctrinal du Moyen Âge chrétien. En effet, est ici repris et rigidifié un motif qui appartient à une ligne doctrinale théologique et juridique fondamentalement non aristotélicienne, pour laquelle la communauté politique ne comporte aucun caractère « naturel ». Fondée sur les versets de

¹⁵ F. Guicciardini, *Écrits politiques, op. cit.*, p. 296-297, traduction légèrement modifiée. Je souligne.

¹⁶ La suite du passage est en effet tout aussi importante : « [...] il n'est aucun pouvoir qui soit légitime et encore moins celui de l'empereur qui a tant d'autorité qu'il dit le droit aux autres ; et je n'excepte pas de cette règle les prêtres dont la violence est double parce que, pour nous maintenir dans la soumission, ils usent des armes spirituelles et temporelles », *ibid.*, p. 297.

la Genèse consacrés à Nemrod, « premier puissant sur la terre » (Gn, 10, 8-9), l'affirmation de la nature originellement tyrannique du pouvoir politique a traversé tout le Moyen Âge¹⁷.

Si la radicalisation de ce thème sous la plume de Guicciardini trouve son occasion immédiate dans la « brutalisation » généralisée des guerres d'Italie au début du XVI^e siècle¹⁸, elle s'appuie aussi sur la transformation, de plus longue durée, des communes italiennes en seigneuries : un processus historique à l'arrière-fond d'une large part du droit public de l'époque des commentateurs, l'expansion et la territorialisation des États originellement communaux s'étant effectuées au prix de conquêtes ou d'acquisitions perçues comme une patente violation du droit. De ce processus de territorialisation témoigne aussi la polysémie de *dominio* qui, dans la langue politique italienne du XVI^e siècle, signifie à la fois le pouvoir et le territoire sur lequel il s'exerce : les *domini* désignent aussi les territoires, les villes et les peuples en tant qu'ils ont été conquis, selon un processus identique à celui qui touche le *stato*.

Une certaine stabilisation du sens politique de *stato* a lieu quelques décennies plus tard, à la faveur de l'apparition de la littérature de la raison d'État, à partir de 1589 et le traité de Botero *Della ragion di Stato*. Or cette stabilisation va dans le sens d'une assimilation de l'État à la domination pure et simple. Botero fut celui qui fixa les éléments cardinaux de cette conception dès les premiers mots de son traité : l'État est « *dominio fermo sopra i popoli* », une « solide seigneurie » – ou domination – sur les peuples¹⁹. Cette définition, qui n'apparaît qu'avec la quatrième édition du livre, en 1596, précède désormais celle de la raison d'État, qui constituait jusqu'alors l'incipit des éditions précédentes. Botero a tardé à définir le mot *stato*, tout à la fois évident et ambivalent. Puisqu'il appartenait en Italie à la langue politique vulgaire depuis plus d'un siècle, une définition technique n'a peut-être pas semblé nécessaire dans un premier temps. Pourtant, faire de l'État l'objet d'une théorisation spécifique n'allait pas de soi : cela n'avait tout simplement jamais été fait.

Cette définition initiale du *stato* révèle un refus net d'identifier l'institution politique souveraine à la chose publique, à la *res publica*. Ce n'est pas la question de la forme du

¹⁷ Depuis Flavius Josèphe, Jérôme et la Glose ordinaire de la Bible, elle passa chez les canonistes (Gratien en premier lieu), les théologiens (Ptolémée de Lucques) et les civilistes (Albericus de Rosate) : voir Diego Quaglioni, *Civilis sapientia: dottrine giuridiche e dottrine politiche fra medio evo ed età moderna. Saggi per la storia del pensiero giuridico moderno*, Rimini, Maggioli, 1989, p. 27-30.

¹⁸ J.-L. Fournel, « La 'brutalisation' de la guerre. Des guerres d'Italie aux guerres de Religion », *Astérior*, 2, 2004, <http://asterion.revues.org/100>

¹⁹ G. Botero, *De la raison d'État*, *op. cit.*, p. 67.

gouvernement qui est en jeu ici, mais la dimension *publique* de la puissance souveraine. Alors qu'on l'associe aujourd'hui au bien public, l'État n'apparaissait ainsi, à l'origine, que comme le nom d'une domination exercée en vertu d'une conception patrimoniale du pouvoir. L'État comme possession, propriété personnelle, seigneurie, voilà ce que dit d'abord sa définition comme *dominio fermo sopra i popoli*. Caractériser le *stato* par le *dominio* revenait en effet à le spécifier par un concept qui, s'il appartenait bien à la langue juridique, avait été rejeté par une large part de la tradition médiévale du droit commun public, précisément parce que le *dominium* ne permettait pas d'opérer une distinction nette entre les rapports de juridiction et les rapports de propriété sur les biens, les espaces et les personnes. À l'origine, le *dominium* n'était pas autre chose que le droit de propriété. Conçue sur le mode de la propriété dans un contexte qui n'était plus celui des rapports coutumiers et du droit féodal, la souveraineté risquait d'être sans limites et les droits et libertés des sujets ne pouvaient que difficilement se trouver garantis. Le droit public médiéval s'attachait précisément à éloigner le risque d'un pouvoir politique autocratique. À l'inverse, ce qui est d'abord théorisé comme « État » ne se soucie pas d'éloigner ce risque et prend pleinement acte de l'idée selon laquelle l'État n'est que l'institutionnalisation d'une violence de fait. Il faut en prendre acte, notamment si l'on entend restituer dans une généalogie longue l'idée – théorisée par Weber mais plus largement ancrée dans les sciences sociales modernes – selon laquelle l'État se définit essentiellement par le monopole de la violence légitime.

Un autre aspect important est que la pensée botérienne de l'État fait entièrement l'impasse sur la communauté, c'est-à-dire sur les modes d'organisation de la cité, sur la structuration de la chose publique et du bien commun. En témoigne la place que cette pensée assigne à la question de la conservation. La définition de la raison d'État comme « connaissance des moyens propres à fonder, conserver et accroître » un *dominio* semble se fonder sur l'obligation d'assurer la *conservatio* et l'*augmentum* de la communauté, qui est un lieu commun récurrent dans les sources juridiques et institutionnelles des cités italiennes du bas Moyen Âge. Dans les textes de la pratique comme dans ceux de la doctrine, la « *conservatio publica* » (selon les mots de Baldo degli Ubaldi, commentateur du droit romain au XIV^e siècle) apparaît comme le but ultime de la communauté, quelle que soit sa forme, *civitas*, *populus* ou *regnum*²⁰. De la même façon, autour de 1490, le Vénitien Ermolao

²⁰ E. I. Mineo, « Cose in comune e bene comune. L'ideologia della comunità in Italia nel tardo medioevo », in *The Languages of the Political Society. Western Europe, 14th-17th Centuries*, éd. A. Gamberini, J.-P. Genet, A.

Barbaro expliquait dans son traité *De officio legati* qu'à l'instar de tous les serviteurs d'un gouvernement, les ambassadeurs avaient pour premier devoir de fournir toutes les informations et tous les jugements nécessaires en vue de la conservation et de l'agrandissement (*et retinendum et amplificandum*) du *status civitatis*²¹. Mais dans tous les cas, l'impératif de perpétuation et l'espoir d'accroissement portaient, on le voit, sur la communauté elle-même, ses formes institutionnelles, éventuellement sur le prestige de la cité dans une perspective explicitement patriotique. Que fait Botero ? Il reprend cet impératif de conservation mais, au lieu de le faire porter sur la communauté fondant l'*universitas*, il le reporte sur l'État, conçu comme seigneurie ou domination exercée sur le peuple : l'appel à la perpétuation et à l'augmentation du *status civitatis* ou du *populus* était bien autre chose que cette conservation de la domination sur le peuple, assurée qui plus est par un arsenal de savoirs et de techniques de pouvoir.

Cette théorisation de l'État paraît donc pousser sur les ruines de l'idéologie de la communauté. D'où aussi l'indifférence de Botero à l'égard des questions institutionnelles : constitutions, formes du gouvernement, types de régime brillent ici par leur absence, la dimension publique de l'organisation politique étant largement évacuée. On peut suggérer l'hypothèse que la multiplicité des modèles politiques dont l'Italie pré-moderne avait fait l'expérience a pu favoriser le processus d'abstraction conduisant à envisager l'État dans sa généralité : structure de pouvoir centralisée s'exerçant sur des populations et un territoire. Et le fait même qu'en Italie le processus dynastique n'ait pas été le modèle principal de la transmission du pouvoir n'est peut-être pas étranger à cette définition de l'État comme permanence d'une domination.

Le choix du mot *Stato*, sa caractérisation comme *dominio* et la définition de la raison d'État comme savoir de la conservation témoignent donc d'une acceptation sans nuances des structures de pouvoir de fait. D'un point de vue juridico-politique, le traité de Botero a une valeur essentiellement négative, la question de l'État étant ici toujours pensée aux

Zorzi, Rome, Viella, p. 61-62. Sur Baldo degli Ubaldi voir en particulier Joseph Canning, *The Political Thought of Baldus de Ubaldis*, Cambridge University Press, 1987.

²¹ E. Barbaro, *De officio legati*, in Vladimir E. Hrabar, *De legatis et legationibus tractatis varii*, Dorpat, 1906, p. 66, cité par G. Mattingly, *Renaissance diplomacy*, Boston-Cambridge, 1955, p. 265. Sur ce texte voir aussi Riccardo Fubini, « L'ambasciatore nel XV secolo : due trattati e una biografia (Bernard de Rosier, Ermolao Barbaro, Vespasiano da Bisticci) », *Mélanges de l'École française de Rome. Moyen-Âge, Temps modernes*, 108, 2, 1996, p. 645-665.

marges extérieures du droit. La mise en place d'une raison d'État comme savoir du gouvernement ne s'exerçant pas au moyen de la loi témoigne plus largement d'une mise sous le boisseau de tous les problèmes touchant aux liens entre droit et pouvoir, avant tout celui de l'extension et des limites qu'il convient de fixer au pouvoir souverain. C'est d'ailleurs ce qui fut reproché à l'auteur par des esprits suffisamment familiers avec la tradition doctrinale du droit public médiéval pour saisir le sens immédiatement juridique qui devait pouvoir être donné à l'expression « raison d'État ». Mais au delà du seul cas de Botero, c'est bien le terme *stato* lui-même, ainsi que la notion moderne d'État dont il était porteur, qui se sont imposés à la faveur d'une déjuridicisation de la chose publique et d'une acceptation inconditionnée du fait brut de la domination.

